



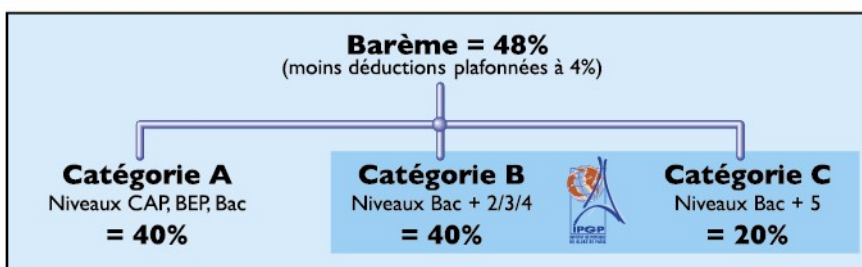
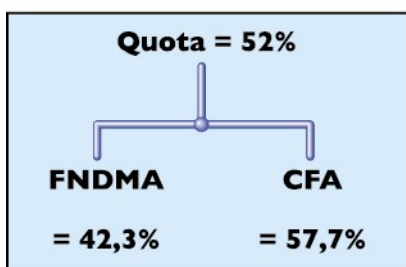
Modalités d'attribution de la Taxe d'Apprentissage 2019 à l'Institut de Physique du Globe de Paris

L'IPGP est habilité à percevoir par cumul le versement de la taxe d'apprentissage correspondant à :

- la catégorie C (niveau Bac+5) soit 20% de la part du barème (hors quota)
- la catégorie B (niveau Bac+2 à Bac+4) soit 40% de la part du barème (hors quota)

TAXE D'APPRENTISSAGE (T.A.)

(0,68% de la masse salariale 2018)



1. Contactez l'organisme collecteur de votre choix afin qu'il vous envoie son formulaire.
2. Complétez les instructions d'affectation en précisant :
 - bénéficiaire : Institut de Physique du Globe de Paris
 - Formation : MASTER PRO.

Vous pouvez choisir d'offrir à l'IPGP la part maximum de votre taxe en indiquant sur le formulaire : « montant maximum avec la règle du cumul ».
Vous pouvez également vous acquitter de la taxe d'apprentissage en nature : matériel informatique, pédagogique, scientifique ...

Afin de nous permettre de vous identifier comme l'un de nos soutiens par la Taxe d'Apprentissage complétez les informations ci-après et retournez une copie de ce formulaire à l'adresse figurant au bas de cette page :

Nom ou Raison Sociale _____

Adresse : _____ Code Postal _____ Ville _____

_____ _____ _____

Nom de l'organisme collecteur : _____

Adresse : _____ Code Postal _____ Ville _____

Sommes versées à l'IPGP _____ €